

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2015

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux (à partir de 21h10), Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Rémi Darmon, Albert Da Silva, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier (à partir de 21h05), Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Isabelle Ladousse, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charouset.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)

Elisabeth Caux (jusqu'à 21h10)

Véronique France-Tarif

Astrid Auzou-Connes

Claude Thomas-Collombier (jusqu'à 21h05)

Frédéric Henriot

Patrick Bernert

Rachid Redouane

pouvoir à Elisabeth Delamoye

pouvoir à François Rousseau

pouvoir à Michèle Viala

pouvoir à Hervé Dole

pouvoir à Marie-Pierre Digard

pouvoir à Eliane Sauteron

pouvoir à Alain Roche

pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents à 20h30 25

Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Rémi Darmon est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

Le point est reporté.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
13-oct	15-181	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO pour l'organisation du réveillon de la St Sylvestre, le jeudi 31 décembre 2015.
16-sept	15-182	Contrat avec Madame Eva Fauconneau pour une exposition de ses œuvres dans le cadre des expositions de l'Hôtel de Ville.
16-sept	15-183	Contrat d'entretien et de contrôle de sécurité de la nacelle salle Jacques Tati avec la société NOVON.
25-sept	15-184	Convention de formation passée avec le CIBC 91, pour un agent du service culturel. Bilan de Compétences professionnelles et personnelles. Le montant de la dépense s'élève à 1400 €, la durée de la formation est de 24 heures.
25-sept	15-185	Convention de formation pour un agent passée avec l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV) 10, quai de la Charente - 75019 Paris, pour une formation du 26 au 31 octobre 2015, d'un montant de 460 €.
25-sept	15-186	Adoption d'un avenant, sans incidence financière, au lot n°1 (produits lessiviels et d'entretien) du marché 2015-04 relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien.
25-sept	15-187	Adoption d'un avenant, sans incidence financière, au lot n°3 (Matériel et droguerie) du marché n°2015-04 relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien.
25-sept	15-188	Convention de formation pour un agent passée avec CARIDE Formation - 12 avenue du Québec - SILIC 523 - 91946 Courtaboeuf, pour une formation les 23 et 24 septembre 2015 d'un montant de 280 €.
29-sept	15-189	Convention de formation passée avec l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV) 10, quai de la Charente - 75019 Paris, pour une formation du 26 octobre au 1 ^{er} novembre 2015, d'un montant de 470 €.
25-sept	15-190	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association du personnel du Centre Hospitalier d'Orsay.
25-sept	15-191	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Power Dance à Orsay.
24-sept	15-192	Convention de mise à disposition d'un logement communal au profit de Madame Morelle, agent communal.

6-oct	15-193	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Tao Factory.
6-oct	15-194	Résiliation de la convention de mise à disposition à titre gracieux doseur HTH EASIFLO.
6-oct	15-195	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association ISCIO.
6-oct	15-196	Adoption du marché n°2015-19 relatif à l'étude de faisabilité urbaine et économique pour la redynamisation du centre-ville.
6-oct	15-197	Contrat de cession du droit d'exploitation de deux spectacles programmés sur six représentations dans le cadre de la Fête de la science du 5 au 11 octobre 2015 – Compagnie les ateliers du spectacle.
6-oct	15-198	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'UFR STAPS de l'université Paris Sud XI à Orsay.
6-oct	15-199	Adoption du marché n°1500038 relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement (groupement de commande avec la CAPS et les autres communes et leurs établissements publics adhérents au groupement).
6-oct	15-200	Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame Marode pour mettre fin à la procédure contentieuse engagée depuis 2007.
6-oct	15-201	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Tarot Club d'Orsay pour l'organisation d'un Championnat de France de Tarot.
9-oct	15-202	Adoption d'un avenant au lot n°13 (VRD et aménagements extérieurs) au marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
9-oct	15-203	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase MTE, au profit du Shaolin Val Yvette pour l'organisation d'un stage du dimanche 18 au samedi 24 octobre 2015.
9-oct	15-204	Adoption d'un avenant au marché n°2013-36 relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL.
9-oct	15-205	Adoption d'un avenant au marché n°2015-02 relatif à l'entretien des véhicules du parc automobile de la ville d'Orsay et du CCAS.
9-oct	15-206	Convention de mise à disposition d'un logement communal, au profit de Mademoiselle Julie Da Silva, agent communal.
13-oct	15-207	Adoption du marché n°2015-07 L3 relatif à la fourniture de vêtements et d'équipements de travail (Lot n°3 : vêtements et équipements sportifs).
16-oct	15-208	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique d'Orsay, section Tir à l'arc.
21-oct	15-209	Convention de mise à disposition d'un logement communal au profit de Mademoiselle Aurélie Pagnon, agent communal.

16-oct	15-210	Convention de mise à disposition d'un logement communal, au profit de Mademoiselle Sylvia Capron, agent communal.
--	15-211	Décision en attente de validation par la Trésorerie concernant la modification d'une régie recette. (sera présentée au prochain conseil)
22-oct	15-212	Avenant n°3 à la décision n° 10-97 portant modification des participations familiales encaissées et du libellé d'un mode de paiement : Régie référencée : RR 03 236.
16-oct	15-213	Adoption du marché n°2015-15 relatif à la location et à la gestion d'une patinoire synthétique pour les fêtes de fin d'année 2015.
16-oct	15-214	Adoption du marché n°2015-09 L1 relatif aux prestations de blanchissage (Lot n°1 : Vêtements et nappes - prestations réservées au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des Marchés Publics).

2015-117 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCES

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les situations et modalités d'organisation des astreintes et des permanences telles que précisées ci-dessous :

REGIME DES ASTREINTES :

Des astreintes d'exploitation, de sécurité ou de décision peuvent être organisées pour assurer la continuité des services publics, la sécurité des biens et des personnes dans les cas suivants :

SERVICE	TYPE D'ASTREINTE ET ACTIVITES	EMPLOIS & QUALIFICATIONS
Bâtiments Sports Fêtes et cérémonies	Astreintes d'exploitation voire de sécurité Interventions techniques pour assurer le bon entretien et le bon fonctionnement du domaine public communal et des équipements publics communaux en dehors des heures de service des équipes par roulement Interventions techniques en cas de besoin, ponctuel, lors de manifestations	Agents des cadres d'emplois de la filière technique : adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens
Systèmes d'information	Astreintes d'exploitation voire de sécurité Interventions techniques pour assurer le bon fonctionnement des systèmes d'information	Agents affectés au service
Police municipale	Astreintes de sécurité Intervention pour assurer la sécurité des biens et des personnes par roulement en-dehors des heures de service	Agents relevant du cadre d'emplois des agents ou de chef de service de police municipale
Jeune enfant	Astreinte de décision en-dehors de horaires d'ouverture de l'équipement (7h30-19h), par roulement	Direction de crèche (cadres d'emplois des puéricultrices, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants)

Les astreintes sont organisées par roulement selon un planning mensuel défini à l'avance et validé par le Directeur général des services.

S'agissant des astreintes d'exploitation et de sécurité, les interventions sont effectuées sur demande des élus d'astreinte ou des cadres de référence (directeurs, chefs de service).

Modalités de rémunération ou de compensation :

L'astreinte est indemnisée pour la filière technique (sauf pour les agents logés pour nécessités absolues de service). Pour les autres filières, elle est soit rémunérée, soit compensée.

FILIERE TECHNIQUE			
	Astreinte d'exploitation ⁽¹⁾	Astreintes de sécurité ⁽¹⁾	Astreinte de décision ⁽²⁾
semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) < 10 heures	8,60 €	8,08 €	10 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) > 10 heures	10,75 €	10,05 €	10 €
le samedi ou une journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
le dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

⁽¹⁾ Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période

⁽²⁾ ne concerne que les personnels d'encadrement.

AUTRES FILIERES		
	Taux applicables	Compensation en temps (à défaut d'indemnisation)
1 semaine d'astreinte complète	121 €	1 journée et demie
du lundi au vendredi soir	45 €	1 demi-journée
un jour de week-end ou férié	18 €	1 demi-journée
une nuit de week-end ou férié	18 €	1 demi-journée
une nuit de semaine	10 €	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	76 €	1 journée

Pour toutes les filières, y compris la filière technique, les interventions effectuées pendant une période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif entrant dans le cadre des heures supplémentaires et sont compensées (telles que précisées dans les délibérations relatives aux heures supplémentaires) ou indemnisées comme telles pour les agents relevant des catégories B et C. Pour les personnels non éligibles aux IHTS, les taux figurent ci-dessous.

Le choix entre indemnisation ou compensation est laissé à l'agent, sous réserve de l'accord de son chef de service compte tenu des nécessités du service.

Interventions pendant l'astreinte (sauf pour les agents logés pour nécessités absolues de service) :

FILIERE TECHNIQUE (personnels non éligibles aux IHTS)		
	Taux de l'indemnité	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit	22 €/H	150 %
Samedi	22 €/H	125 %
Dimanche et jour férié	22 €/H	200 %
Jour de semaine	16 €/H	-
Repos imposé par l'organisation collective du travail	-	125 %
AUTRES FILIERES (personnels non éligibles aux IHTS)		
	Taux de l'indemnité	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Entre 18h et 22h ainsi que les samedis entre 7h et 22h	11 €/H	110 %
Entre 22h et 7h ainsi que les dimanches et jours fériés	22 €/H	125 %

REGIME DES PERMANENCES :

Il est question de permanence quand obligation est faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou sur un lieu désigné par son chef de service, pour les nécessités du service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié, en-dehors des plannings de travail.

La permanence ne s'analyse ni comme une astreinte, ni comme du travail effectif.

Des permanences peuvent être instaurées notamment par des agents qui assurent l'accompagnement pendant des séjours (enfants des écoles, collégiens, personnes âgées ...) sur les temps de nuit.

Modalités de rémunération ou de compensation :

Le dispositif ne prévoit que le paiement d'une indemnité pour la filière technique.

FILIERE TECHNIQUE	
semaine complète	477,60 €
du vendredi soir au lundi matin	348,60 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) < 10 heures	25,80 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) > 10 heures	32,25 €
le samedi ou une journée de récupération	112,20 €
le dimanche ou jour férié	139,65 €

Pour la filière technique, le dispositif prévoit une indemnisation de la permanence égale à 3 fois le taux d'indemnisation des astreintes.

Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Aucune compensation en temps n'est prévue par la réglementation.

Les permanences des autres filières peuvent être soit indemnisées, soit compensées, sauf pour les agents logés pour nécessités absolues de service.

Le choix entre indemnisation ou compensation est laissé à l'agent, sous réserve de l'accord de son chef de service compte tenu des nécessités du service.

AUTRES FILIERES		
	Samedi	Dimanche et jours fériés
Indemnisation	45 € la journée 22,50 € la demi- journée	76 € la journée 38 € la demi-journée
Repos compensateur	125 % du temps	125 % du temps

- **Précise** que les taux suivront la revalorisation des textes afférents au régime des astreintes et permanences.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.
- **Précise** que l'intervention et le déplacement aller-retour domicile/lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

2015-118 – INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DU PERSONNEL VOIRIE DE LA COMMUNE D'ORSAY ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA DECISION CONJOINTE DE TRANSFERT

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** le transfert vers la CAPS des 17 emplois affectés totalement ou majoritairement à la compétence voirie à compter du 1er décembre 2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Président de la CAPS la décision conjointe de transfert du personnel de la voirie d'intérêt communautaire de la ville d'Orsay.
- **Précise** que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Dit** qu'un arrêté individuel de nomination par voie de transfert sera pris par la CAPS, pour chaque agent transféré.
- **Dit** que, le cas échéant, différents arrêtés seront pris par la CAPS pour opérer le changement d'employeur sans modifier les situations en cours en matière contractuelle de période de stage ou de temps partiel.

2015 – 119 – INTERCOMMUNALITE - MISE A DISPOSITION DE SERVICE NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Abroge** la convention de mise à disposition de service entre la commune d'Orsay et la CAPS pour l'exercice de la compétence voirie en date du 21 janvier 2013.
- **Approuve** la convention de mise à disposition de service entre la ville d'Orsay et la CAPS prévoyant les conditions de mise à disposition des agents, des moyens matériels nécessaires et les modalités de remboursement par la CAPS des dépenses afférentes au service.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que la convention prendra effet au 1^{er} décembre 2015.

2015-120 – INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Filière administrative

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 19
- nouvel effectif : 18

Cadre d'emplois :

Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 14

Filière technique

Cadre d'emplois : ingénieurs (à compter du 1^{er} novembre 2015)

Grade : ingénieur principal

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : agents de maîtrise (à compter du 1^{er} novembre 2015)

Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 8

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 10

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 15

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 111
- nouvel effectif : 101

2015-121 – FINANCES - Décision Modificative n°1

Le Conseil municipal par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget ville 2015.

2015-122 – FINANCES - EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES PAR UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION – CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de désigner la société SAS MFK TRANSPORT GARAGE DES 3J comme délégataire du service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules.
- **Approuve** le projet de convention de délégation de service public sous forme de concession.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de délégation du service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules avec la société SAS MFK TRANSPORT GARAGE DES 3J, pour une durée de trois ans à compter de la date d'accusé de réception de notification de la convention au délégataire.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune conformément à l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

2015-123 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°3

Le Conseil municipal par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Ramos, M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 3 500 € au profit de l'association Comm'Orsay pour le financement des animations commerciales de fin d'année.
- **Précise** que l'association devra fournir dans les 6 mois qui suivent l'action, un compte rendu financier de son action conformément à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2015 de la commune au compte 6574.

2015-124 – URBANISME - CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC - PARCELLES AE 91, AE 93 ET AE 521

Le Conseil municipal par 26 voix pour, 1 abstention (M. Charousset), 6 NPPV (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane)

- **Approuve** le transfert partiel dans le domaine public des parcelles AE 91, AE 93 et AE 521 pour une superficie totale de 7,49 m² d'espaces verts et plantations.
- **Approuve** la convention de transfert.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- **Précise** que les frais d'acte ainsi que les éventuelles formalités administratives et juridiques liés à la présente convention seront pris en charge par BOUYGUES IMMOBILIER, cocontractant.

2015- – URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

- Le point est reporté.

2015-125 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN PLACE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 ET CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) SUR LE PLATEAU DE SACLAY ET SES VALLEES ATTENANTES

Le Conseil municipal par 29 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Charousset, M. Redouane) :

- **Approuve** la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) porté par Terre et Cité à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, conformément au périmètre de l'Association.
- **Donne** mandat à Terre et Cité pour signer la convention actant la création du GAL et l'activation des fonds européens sur le territoire.
- **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

La séance est levée à 22h25.

Orsay, le 10 NOV. 2015

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

10 NOV. 2015

